

## DECISION N°2023-32

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**OBJET : Signature d'une convention**

**AFFAIRE : Convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires**

La Communauté de communes du Grand Chambord est adhérente avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires depuis 2008. Cette adhésion permet à la Communauté d'être destinataire des différents documents et études réalisés et diffusés par cette association et d'être systématiquement informée de l'ensemble de ses actions. La CCGC et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires ont décidé d'établir une convention permettant de faire jouer leurs complémentarités au niveau de la connaissance des territoires, et de préciser les modalités d'échanges de ces informations et la mise en œuvre du partenariat au bénéfice des acteurs du territoire et du grand public

Le Président,

### DECIDE

De signer la convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires et d'autoriser, selon le barème prévu par la convention, le règlement de la cotisation d'un montant de 2736 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 05/07/2023



Le Président

Gilles CLEMENT

